

La conduite d'un véhicule

Pour avoir le droit de circuler sur les routes du Québec et du Canada, la conductrice ou le conducteur doit avoir en sa possession un permis de conduire valide, les immatriculations du véhicule et une preuve d'assurance auto. De plus, elle ou il doit respecter le Code de la sécurité routière en tout temps.



Ville de
Lévis

VIVEZ
le courant
LÉVIS

Le permis de conduire



Pendant les six mois qui suivent votre arrivée au Québec, vous pouvez conduire une automobile ou une motocyclette si vous possédez un permis de conduire valide de votre pays d'origine qui vous autorise à conduire un véhicule.

Après cette période de six mois, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec. Ce permis est valide partout au Canada et aux États-Unis.

L'organisme qui délivre les permis de conduire est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

• Si vous possédez un permis depuis un an ou plus, vous pouvez obtenir un permis du Québec autorisant la conduite d'une automobile après avoir réussi les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

IMPORTANT : Assurez-vous de demander votre permis dans les six mois suivant votre arrivée au Canada. Si vous dépassez ce délai, le processus sera plus long et plus coûteux, car vous devrez suivre des cours de conduite avant de passer les examens de compétence. Prenez rendez-vous avec un agent de la SAAQ au 1 888 356-6616.

- Si vous ne possédez pas de permis de conduire depuis au moins un an, vous devrez suivre le processus habituel :
 - Réussir un cours de conduite donné par une école reconnue.
 - Conduire accompagné pendant au moins 12 mois avec votre permis d'apprenti conducteur.
 - Réussir les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.
- Les procédures sont différentes pour conduire une moto, un autobus, un véhicule lourd, etc.
- Le permis de conduire est renouvelable tous les ans, à la date de votre anniversaire de naissance. La SAAQ vous enverra un avis de renouvellement à cet effet.
- Certains pays ont conclu un accord avec le Québec pour faciliter les échanges de permis de conduire. Les examens de la SAAQ sont offerts en cinq langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin.

Deux guides à consulter : Guide de la route et Conduire un véhicule de promenade

 saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/publications/publications-quebec

Les points d'inaptitude

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude. Ces points d'inaptitude s'accumulent quand la personne est coupable d'infractions.

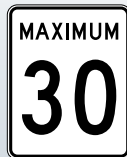
Lorsqu'elle atteint le seuil maximum de points, le permis de la personne est révoqué.

Renseignements :

 saaq.gouv.qc.ca

 418 643-7620

Quelques exemples de règles à respecter :



- Soyez très prudent dans les zones scolaires où la limite de vitesse est réduite. Respectez aussi la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.



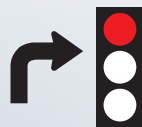
- Avant de faire monter ou descendre des enfants, les chauffeurs d'autobus scolaires déploient un panneau d'arrêt et actionnent des clignotants jaunes. Il est obligatoire de s'arrêter, que l'on soit face à l'autobus ou qu'on le suive.



- Les passages pour piétons sont délimités par des bandes jaunes. Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage.



- Au Québec, conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue est un crime. Le taux d'alcool maximum toléré dans le sang est de 0,08 (80 mg d'alcool par 100 ml de sang).



- Le virage à droite au feu rouge est autorisé au Québec, sauf sur l'île de Montréal et à certaines intersections pour des raisons de sécurité (indiqué par un panneau de signalisation). Si le virage à droite est permis, il faut d'abord immobiliser complètement son véhicule et céder le passage aux piétons et aux cyclistes. Avant de tourner, il faut s'assurer que la voie est libre et le faire en toute sécurité.



- Les voies réservées au transport en commun sont indiquées sur la chaussée par un losange blanc et sont démarquées par des lignes doubles en pointillé. Le long des trajets et à certaines intersections, des panneaux de signalisation indiquent les heures où les voies réservées sont en vigueur.

Durant ces heures, il est interdit de circuler, de s'arrêter ou de stationner sur ces voies strictement réservées aux autobus et aux taxis.

Les automobilistes s'approchant d'une intersection peuvent circuler, sur une courte distance, dans les voies réservées pour se préparer à tourner à droite.



Les immatriculations

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez le faire immatriculer chaque année pour avoir le droit de circuler sur les routes. La première fois que vous paierez les droits d'immatriculation, la SAAQ vous remettra une plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière de votre véhicule. Par la suite, la SAAQ vous enverra, tous les ans, un avis de renouvellement indiquant le montant à payer (vous conserverez la même plaque d'immatriculation).



Les assurances

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule, vous devez avoir une « assurance auto » privée couvrant un montant minimum de 50 000 \$. Il s'agit d'une assurance de responsabilité civile qui vous protège en cas d'accident. Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent des assurances automobiles. Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (habitation et automobile) chez un même assureur. N'hésitez pas à comparer les prix. Il est **obligatoire** d'être assuré.



Le Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière est une loi qui régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics. Tous les utilisateurs de la route sont concernés.

Il faut entre autres :

- Respecter les limites de vitesse.
- Respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêts, feux de circulation, sens uniques, etc.).
- S'arrêter aux feux clignotants des autobus scolaires.
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule.
- S'abstenir de consulter son cellulaire au volant.

Les policières et policiers sont responsables de faire respecter le Code de la sécurité routière. Ils peuvent intercepter les véhicules, donner des constats d'infraction et, au besoin, saisir des véhicules et amener des conducteurs fautifs au poste de police.

Comment réagir lors d'une interception policière ?

- Arrêtez-vous sur le bord de la route.
- Restez dans votre véhicule, c'est la policière ou le policier qui viendra à vous.
- On vous mentionnera la raison de votre interception.
- On vous demandera de remettre votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation et une preuve d'assurance auto.
- Si on vous soupçonne de conduite avec les facultés affaiblies, il est possible qu'on vous demande de souffler dans un appareil de détection approuvé.

N'offrez pas d'argent à une policière ou un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction. Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel.

Ils ne vous demanderont jamais d'argent ; c'est un geste criminel pour eux aussi.



Les contrôles routiers

Les policières et policiers effectuent parfois des opérations de sécurité routière, aussi appelés « barrages routiers ». Tous les véhicules qui passent à cet endroit sont alors interceptés pour une vérification. La façon de réagir est la même que celle présentée précédemment. Il n'y a rien à craindre et cela ne signifie pas qu'il y a un danger. Par exemple, vous pouvez par hasard circuler sur une route où est dressé un contrôle routier visant à vérifier que les conductrices et les conducteurs n'aient pas les facultés affaiblies.

Si vous n'avez enfreint aucune règle, les policières et policiers vous demanderont vos papiers, vous poseront quelques questions et vous laisseront repartir.

Les constats d'infraction

Les constats d'infraction sont délivrés principalement pour des contraventions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière. Si vous recevez un constat d'infraction, vous avez 30 jours pour remplir et envoyer le formulaire de réponse.

Vous avez deux choix :

1. Reconnaître votre culpabilité et payer le montant total de votre amende et les frais.
2. Plaider non coupable afin de faire entendre votre version auprès d'un juge, ce qui constituera votre défense.

Vous pouvez payer les frais en ligne, en personne ou par la poste. Les détails sont inscrits sur le constat d'infraction.

Renseignements :

 ville.levis.qc.ca/taxes-permis-reglements/cour-municipale/payer-contravention



Le stationnement

Le stationnement dans les rues n'est permis qu'à certains endroits et certains moments de la journée. Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation.

Quelques panneaux de signalisation :



• Interdiction de stationner.



• Interdiction d'immobiliser son véhicule en tout temps (même pour faire monter ou descendre quelqu'un).



• Interdiction de stationner, car l'espace est réservé aux personnes handicapées.



• Stationnement permis pour une période de 60 minutes seulement, de 9 h à 19 h, du lundi au vendredi.



• Panneau orange indiquant une réglementation temporaire. Cette réglementation a priorité sur les panneaux de signalisation réguliers.

Information sur le stationnement en période hivernale à Lévis

Pour faciliter le déneigement et assurer la sécurité de tous, la Ville réglemente le stationnement de nuit pendant l'hiver, du 1^{er} décembre au 15 mars. En observant la réglementation, vous permettez aux responsables du déneigement de faire leur travail dans les meilleurs délais.

ville.levis.qc.ca/transport-et-infrastructures/deneigement/reglement-deneigement

La conduite d'un véhicule en hiver

La météo peut affecter les conditions de la route, particulièrement en hiver. Il faut donc prendre des précautions supplémentaires lorsque nécessaire. Il est important d'avoir une voiture bien déneigée l'hiver ainsi que de suivre la réglementation sur l'obligation d'équiper son véhicule avec des pneus d'hiver. Voir la fiche « La météo et l'hiver » pour d'autres détails et conseils.



Les sièges d'auto pour enfants

La loi exige que les enfants soient assis dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille. Une infraction entraîne une amende et des points d'inaptitude. Le siège d'auto doit être en bon état. N'utilisez pas un siège usagé, il a peut-être été impliqué dans un accident, ce qui le rend moins efficace. C'est la même chose pour un siège trop vieux, dont les matériaux sont altérés par le soleil et la chaleur.

Respectez la date d'expiration indiquée sur le siège ou dans son guide parce que les matériaux deviennent moins résistants avec le temps.

Le siège doit être bien installé :

- Placez-le sur la banquette arrière, c'est l'endroit le plus éloigné de la zone d'impact lors d'une collision frontale.
- Installez-le loin des coussins gonflables.
- Attachez-le solidement.

Jusqu'à l'âge de 9 ans ou 145 cm, les enfants doivent être installés dans un siège conforme à leur âge et leur taille. C'est obligatoire, renseignez-vous auprès de la SAAQ pour choisir le bon type de siège d'auto pour enfant.

Consultez le site de la SAAQ pour en apprendre davantage sur les consignes de sécurité et d'installation des sièges :

saaq.gouv.qc.ca/securete-routiere/clienteles/parents-enfants/siege-ceinture

Avec la participation financière de :

Québec

VILLE DE
QUÉBEC

Ville de
Lévis
VIVEZ
le courant
LÉVIS